



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE  
DEPARTEMENT : HAUTE-GARONNE  
Arrondissement : Muret

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT  
N° 31 2021

**Objet :** Demande de subvention au titre du développement de la plateforme Locavestre

Le Président de la Communauté de Communes du Volvestre :

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DE\_008\_2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Vu la mise en place par la Communauté de Communes du Volvestre de la plateforme Locavestre dédiée à la promotion des produits locaux ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité la charte graphique de la plateforme avec celle de la communauté ;

Considérant la nécessité de développer la plateforme pour la rendre plus attractive et intuitive non seulement pour les utilisateurs mais également pour attirer de nouveaux producteurs ;

Considérant le souhait de la communauté d'augmenter la visibilité de Locavestre et de fédérer les acteurs autour de la partie blog et newsletters ;

Monsieur le Président propose donc de soumettre une demande d'aide au financement pour le développement de cette plateforme, auprès de l'Etat (Caisse des Dépôts) selon le plan de financement suivant :

**Cout de l'opération**

Développement Plateforme Locavestre	1 200 €
T.V.A.	240 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>1 440 €</b>

**Financement**

Aide Etat (caisse des dépôts)	960 €
FCTVA	236 €
Autofinancement	244 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>1 440 €</b>

Haute garonne  
Date de reception de l'AR: 08/11/2021  
031-200066819-AU\_048\_2021-AU

## DECIDE

### Article 1 : Demande de subvention au Conseil Départemental

De solliciter une subvention auprès de l'Etat (Caisse des Dépôts) au taux maximum applicable en la matière.

### Article 2 : Ampliation

De transmettre l'acte pour ampliation à Madame le Sous-préfet de Muret.

Inscription au registre.  
Pour copie conforme.

A Carbonne, le 27 octobre 2021

Le Président,

Denis TURREL



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 »